

N° 8044

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE (11.07.2022)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président, Mme Lydia MUTSCH, Rapportrice, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCÉDURE LÉGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 11.07.2022. Le Conseil d'État a émis son avis le 11.07.2022.

Au cours de sa réunion du 11.07.2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a désigné Mme Lydia Mutsch rapportrice du projet de loi sous rubrique et a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, la Commission a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

La République de Finlande est fortement intégrée dans les organisations européennes et euro-atlantiques. La République de Finlande est l'un des plus proches partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et un membre de l'Union européenne. Son intégration au sein de l'OTAN est un gage de sécurité et de stabilité à la fois pour les membres de l'Alliance et pour la République de Finlande. L'OTAN et la République de Finlande partagent les mêmes valeurs et sont confrontées aux mêmes défis dans la région de la mer Baltique et en Europe.

La coopération entre la République de Finlande et l'OTAN remonte à 1994, lorsque la République de Finlande a rejoint le programme de partenariat pour la paix (PPP) tout en maintenant une politique de non-alignement militaire. En 1997, le pays est devenu membre

du Conseil de partenariat euro-atlantique, un forum de dialogue multilatéral rassemblant tous les Alliés et tous les pays partenaires de la zone euro-atlantique.

L'évolution de la situation sécuritaire de la République de Finlande depuis l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à partir du 24 février 2022, est la principale cause du souhait de rapprochement et d'approfondissement de la coopération de la République de Finlande avec l'OTAN. Le 13 avril 2022, le gouvernement finlandais a publié un rapport proposant une analyse approfondie de l'évolution de l'environnement de sécurité du pays en raison des agissements de la Fédération de Russie. Selon ce rapport, qui a servi de base aux débats du parlement finlandais sur une éventuelle demande d'adhésion du pays à l'OTAN, la République de Finlande « conserve la possibilité d'adhérer à une alliance militaire et de demander l'adhésion à l'OTAN ». Le pays s'est ainsi opposé aux exigences répétées du gouvernement russe visant à restreindre la liberté du pays dans ses choix en matière de politique étrangère et de sécurité.

La République de Finlande a exercé son droit souverain en demandant l'adhésion à l'OTAN. Le 15 mai 2022, le gouvernement finlandais a formellement annoncé son intention de soumettre une demande d'adhésion à l'OTAN. Le 17 mai 2022, le parlement finlandais a approuvé par un vote la volonté du gouvernement de demander l'adhésion à l'OTAN. Le jour suivant, le 18 mai 2022, la République de Finlande a remis au Secrétaire général de l'Alliance sa lettre officielle pour demander de devenir un pays membre de l'OTAN. Lors du sommet de l'OTAN à Madrid, le 28 juin 2022, la Turquie, la Finlande et la Suède ont approuvé un mémorandum trilatéral prenant en compte les préoccupations de la Turquie en matière de sécurité, ouvrant ainsi la voie à l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'OTAN. En effet, la Turquie s'était opposée jusqu'à ce moment-là à l'adhésion de la République de Finlande à l'OTAN, reprochant à ce pays, ainsi qu'au Royaume de Suède, de mener une politique trop ouverte vis-à-vis du PKK et d'autres groupes que la Turquie considère comme terroristes.

Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949 qui stipule que « les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ». Aucune partie tierce n'a de droit de regard à cet effet. Les nations sont souveraines dans le choix de leurs alliances.

L'OTAN a rappelé à plusieurs occasions la politique de la « porte ouverte » qu'elle applique envers le Royaume de Suède et la République de Finlande. L'OTAN est présente dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe depuis sa création en 1949 par le biais de deux de ses membres fondateurs, le Royaume du Danemark et le Royaume de Norvège. L'élargissement de l'Alliance dans la région de la mer Baltique se poursuit avec l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne en 1955, la République de Pologne en 1999 et les Pays baltes en 2004. En raison de leur position stratégique et de leurs capacités militaires, le Royaume de Suède et la République de Finlande sont des partenaires essentiels de l'OTAN en vue de garantir la stabilité et la sécurité dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe. Leur adhésion renforcera la sécurité et la stabilité de la zone euro-atlantique.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'approuver le Protocole sur l'accèsion de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 5 juillet

2022 à Bruxelles par les Représentants permanents des États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doté de pleins pouvoirs par leurs gouvernements.

Dès que le Protocole aura été ratifié par les 30 États membres de l'Alliance, conformément à leurs procédures nationales, le pays deviendra un État partie au Traité de l'Atlantique Nord. L'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord s'ajoutera à la solidarité et aux engagements de soutien mutuel en cas d'agression déjà applicables entre les États membres de l'Union européenne aux termes de l'article 42.7 du Traité de l'Union européenne.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 11.07.2022, le Conseil d'État n'émet aucune observation quant au fond du projet de loi.

*

V. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

« PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022. »

Luxembourg, le 11.07.2022

La Rapportrice
Lydia Mutsch